

COMMENT RECONNAITRE UN EIGS ?

en 4 questions

Qui est concerné par l'évènement ?

S'agit-il d'un patient, usager, résident ?

Si non, il ne s'agit pas d'un EIGS

1

2

L'évènement est-il lié aux soins ?

Les soins, l'accompagnement, ou leur absence ont-ils provoqué l'évènement ?

Si non, il ne s'agit pas d'un EIGS

L'évènement est-il grave ?

A-t-il entraîné un décès ?

A-t-il entraîné une **mise en jeu du pronostic vital** ?

A-t-il entraîné un **risque de dommages irréversibles** ?

Si non, il ne s'agit pas d'un EIGS

3

4

L'évènement est-il inattendu au regard de :

l'âge de la personne ?

ses antécédents ?

son état de santé ou la pathologie ?

Si non, il ne s'agit pas d'un EIGS

SI VOUS AVEZ RÉPONDU "OUI" À L'ENSEMBLE DE CES 4 QUESTIONS, VOUS ÊTES BIEN FACE À UN ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE ASSOCIÉ AUX SOINS (EIGS).

Conformément au décret du 25 novembre 2016, vous avez donc l'obligation légale de :

- le déclarer sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>
- de réaliser une analyse de causes profondes dans les 3 mois suivants votre déclaration.

Pour toute question, je contacte la SRA Grand Est : contact@sragrandest.org ou 03 83 40 85 11

